



avec le soutien de

CONSORTIUM COSOME/SOS-TORTURE-BURUNDI/FOCODE

BURUNDI : LA PRESSE MAINTENUE SOUS LA SURVEILLANCE ET LA REPRESSION



Bâtiments carcénaux de la Radio Publique Africaine

15/01/2022

Table des matières

Sigles et abréviations	2
BURUNDI : LA PRESSE MAINTENUE SOUS LA SURVEILLANCE ET LA REPRESSION	3
1. Du cadre légal de la presse au Burundi.	3
2. Principales questions récurrentes sur la liberté de la presse au Burundi depuis 2015.	7
2.1. La tentative de coup d’Etat du 13 mai 2015 et vol en éclat des média	7
2.2. Des journalistes et hommes des medias victimes de crimes graves	8
3. Evolution ambiguë en 2021 : un discours présidentiel rassurant, quelques mesures symboliques, beaucoup de contradictions et de nouvelles atteintes à la liberté de la presse.	9
3.1. Exécution à demi mesures de la volonté politique du Président de la République	10
3.2. Une justice qui navigue à contre courant de la volonté politique du Président Evariste Ndayishimiye.....	11
3.3. Des média poursuivi jusqu’à leurs derniers retranchements	12
4. Conclusion et recommandations.....	15

Sigles et abréviations

API : Appui à la Protection des Institutions

CNC : Conseil National de la Communication

EACJ : Cour de Justice de l'East African Community

HRW : Human Right Watch

OPB : Observatoire de la Presse Burundaise

RPA : Radio Publique Africaine

RSF : Radio Sans Frontières

RTNB : Radio Télévision Nationale du Burundi

UBJ : Unon Burundaise des Journaliste

BURUNDI : LA PRESSE MAINTENUE SOUS LA SURVEILLANCE ET LA REPRESSION

L'élection du Président Evariste Ndayishimiye en mai 2020 et son investiture anticipée le mois suivant, dix jours après le décès de son prédécesseur, ont suscité quelques espoirs d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi après une crise grave née de la volonté du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat en 2015. Fortement contesté par la population, le troisième mandat de Pierre Nkurunziza avait été imposé dans le sang, par la répression de toute voix critique du régime. La presse burundaise, une des plus dynamiques dans la région avant la crise de 2015, a été l'une des principales cibles de cette répression féroce. Des radios indépendantes ont été incendiées par des éléments de l'armée et de la police au lendemain de la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015, une centaine de journalistes ont été contraints à l'exil, des journalistes ont été victimes d'arrestations arbitraires, de torture, d'assassinats et de disparitions forcées. Ces crimes graves n'ont pas fait objet de poursuites judiciaires sérieuses et restent impunies. Par contre, des poursuites fantaisistes ont été lancées contre des journalistes, victimes d'avoir exercé leur métier, et ont donné lieu à des condamnations dont sept à la prison à vie.

La libération de quatre journalistes du groupe de presse IWACU à la fin décembre 2020 et l'appel du Président Ndayishimiye au dialogue entre le Conseil National de la Communication (CNC) et les médias sous sanctions à la fin de janvier 2021 ont laissé croire à une volonté de renouer avec la liberté de la presse au Burundi, mais cet espoir a été de très courte durée. Quelques mesures symboliques ont été prises dans la foulée de cet appel, mais la surveillance et la répression des médias ont été maintenues en 2021.

Cette analyse du Consortium s'intéresse à la situation de la presse burundaise un an et demi après l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye. A cet effet, l'analyse survole le cadre légal de la presse au Burundi (1), rappelle les principales questions récurrentes sur la liberté de la presse au Burundi depuis 2015 (2), note les quelques avancées en 2021 en contraste illustré avec de nouvelles atteintes à cette liberté (3) et formule enfin des recommandations (4).

1. Du cadre légal de la presse au Burundi.

Membre de l'Organisation des Nations-Unies depuis le 18 septembre 1962, le Burundi est un Etat partie à plusieurs instruments internationaux de protection des droits de l'homme. L'article 19 de la Constitution de la République du Burundi intègre ces instruments comme en faisant partie : « *Les droits et devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés font partie intégrante de la constitution.* »¹ Parmi ces instruments internationaux, on peut citer la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ratifié par le Burundi le 14 mars 1990, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ratifié par le Burundi le 28 juillet 1989 ainsi que le Traité de l'East African Community auquel le Burundi a adhéré le 1^{er} juillet 2007. Tous ces instruments reconnaissent et garantissent

¹ Constitution de la République du Burundi, <https://www.presidence.gov.bi/2018/07/03/6271/>

notamment la liberté d'opinion et la liberté d'expression. C'est ainsi que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule dans son premier alinéa que « *nul ne peut être inquiété pour ses opinions* » et dans le deuxième alinéa que « *toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* »².

Sur le plan de la législation nationale burundaise, la presse est régie par la « Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la Loi n° 1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi »³. Cette loi garantit la liberté d'expression par l'exercice de la liberté de la presse notamment en son article premier qui stipule : « *La présente loi garantit l'exercice de la liberté de la presse sur tout le territoire national.* » Cette liberté d'expression est également reconnue aux entreprises publiques et privées de communication qui décident seules de leurs programmes et assument la responsabilité des émissions qu'elles diffusent (article 56). La loi sur la presse garantit au journaliste remplissant les conditions prévues le libre accès aux sources d'informations, la liberté d'enquêter et de commenter sur les faits de la vie publique (article 45). La protection des sources d'informations est reconnue et garantie (article 51) mais ce libre accès aux sources d'information est nuancé à l'alinéa 3 de l'article 21 qui stipule que : « *Tous les médias ont le droit d'accéder aux sources d'informations et de se procurer les informations de sources diverses, sauf si lesdites informations sont confidentielles en vertu de la loi.* » Le flou est total sur ces informations qualifiées de « *confidentielles* » car la loi sur la presse ne précise ni la nature de ces informations confidentielles ni la loi où le journaliste pourrait les trouver⁴.

La loi sur la presse accorde au Conseil National de la Communication d'importants pouvoirs de contrôle et de surveillance de la presse burundaise. Le CNC est régi par la « Loi Organique n°1/06 du 08 mars 2018 portant révision de la Loi 1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) »⁵. Les membres du CNC sont nommés par le Président de la République, ce qui en fait un organe politique soumis au gouvernement, majoritairement composé de militants ou de sympathisants du parti au pouvoir. Le CNC dispose des pouvoirs les plus étendus en matière d'octroi de la carte professionnelle de presse (article 14 de la Loi sur la presse) donc d'octroi de la qualité de journaliste ou de technicien. Il en va de même quant à la suspension ou l'interdiction de l'usage de la carte de presse ou de cinéaste, la vente ou la distribution de journaux, la diffusion d'une émission, l'exploitation d'une station de radio ou de télévision ou d'une agence de presse. Ceci signifie qu'à n'importe quel moment le CNC peut décider la suspension d'une radio ou d'un journal, refuser la diffusion d'une émission radiophonique ou la publication d'un article, mettre fin à la carrière d'un journaliste. Même si les décisions du

² Pacte international relatif aux droits civils et politiques, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

³ Loi sur la presse du 14 septembre 2018, <http://cnc-burundi.bi/storage/2018/10/loi-2018.pdf>

⁴ Bulletin trimestriel Umwidegemvvo n°1, <https://burundihrdcoalition.org/fr/bulletin-trimestriel-umwidegemvvo-sur-lespace-civique-au-burundi/>

⁵ <https://www.presidence.gov.bi/2018/04/11/loi-organique-n106-du-08-mars-2018-portant-revision-de-la-loi-n103-du-24-janvier-2013-portant-missions-composition-organisation-et-fonctionnement-du-conseil-national-de-la-communicatio/>

CNC sont susceptibles de recours devant la Cour Administrative, des pouvoirs aussi étendus peuvent constituer des entraves à la liberté de la presse et ne devraient être confiés qu'à une institution indépendante. Dans la pratique, le CNC a déjà fait usage de ses pouvoirs exorbitants en faisant signer des clauses restrictives aux radios Isanganiro en 2016 et Bonesha FM en 2021 avant d'autoriser leur réouverture.

Sur le plan répressif, la loi sur la presse introduit la pénalisation des délits de presse dans son article 79 en ces termes : « *Est passible de poursuites conformément au code pénal, tout journaliste, tout organe de presse qui publie ou diffuse des informations en violation de la présente loi. Toutefois, le Conseil National de la Communication garde les prérogatives d'être informé sur de tels cas.* » L'illustration la plus frappante de l'usage de cette disposition comme une entrave à la liberté de la presse a été l'arrestation injuste de quatre journalistes du groupe de presse Iwacu, dernier média indépendant au Burundi, en octobre 2019.

« Les quatre journalistes ont été arrêtés le 22 octobre 2019, en compagnie de leur chauffeur, Adolphe Masabarakiza - qui a été relaxé par la suite. Le 30 janvier 2020, ils ont été reconnus coupables de « tentative impossible de complicité d'atteinte à la sûreté de l'État » et condamnés à deux ans et demi de prison ainsi qu'à une amende d'un million de francs burundais (environ 418 Euros) par le Tribunal de Grande Instance de Bubanza. Le 5 juin 2020, cette condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Ntahangwa (Bujumbura). Au moment de leur arrestation, les quatre journalistes allaient enquêter sur des affrontements qui auraient opposé les forces de sécurité burundaises à un groupe de rebelles plus tôt dans la matinée à Musigati, dans la province de Bubanza (à l'ouest du pays, à la frontière avec la République démocratique du Congo), et qui auraient fait de nombreux déplacés parmi la population civile. Bien qu'ils aient informé les autorités provinciales de leur déplacement dans le secteur, ils ont été arrêtés dès leur arrivée sur les lieux. »⁶ Le 24 décembre 2020, Egide Harerimana, Christine Kamikazi, Terence Mpozenzi et Agnès Ndiribusa, emprisonnés depuis 430 jours, ont été libérés après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle.

Il importe de noter que, si la situation de la presse burundaise s'est aggravée à la faveur de la crise en cours depuis 2015, l'introduction des restrictions légales à la liberté de la presse a été amorcée en 2013. En dépit d'un tollé de critiques et de désapprobations, l'ancien président, Pierre Nkurunziza, a promulgué le 4 juin 2013 une nouvelle loi sur la presse⁷ contenant de nombreuses entraves à la liberté de la presse. Cette loi cassait la protection des sources des journalistes, limitait gravement les sujets dont les journalistes pouvaient traiter et introduisait des amendes exorbitantes sur les délits de presse que les médias burundais seraient dans l'impossibilité de payer. Selon Human Rights Watch (HRW), cette loi prévoyait que les journalistes devaient s'abstenir de rapporter des informations qui pourraient affecter « l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publics, la moralité et les bonnes mœurs, l'honneur et la dignité humaine, la souveraineté nationale, la vie privée des personnes, la présomption d'innocence » ; elle restreignait les reportages sur les questions impliquant « la propagande de l'ennemi de la nation burundaise en temps de paix comme en cas de guerre » et « des informations susceptibles de porter atteinte au crédit de l'Etat et à l'économie nationale. »

⁶ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-liberation-des-quatre-journalistes-d-iwacu>

⁷ <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94571/111010/F-1763105778/BDI-94571.pdf>

« Ces formules très vagues » signifiaient, selon HRW, que les sujets que les journalistes pourraient couvrir légalement allaient être considérablement restreints et qu'il se pouvait qu'ils ne soient même plus autorisés à écrire sur l'inflation, encore moins sur les questions de sécurité ou les assassinats politiques⁸. Sous le prétexte d'éliminer les peines d'emprisonnement pour les délits incluses dans la loi précédente, la loi de 2013 imposait des amendes allant jusqu'à 8 millions de francs burundais (environ 5 000 dollars américains au taux de change de l'époque) que la plupart des stations de radio et des journaux ne seraient pas en mesure de payer. La loi exigeait aussi que les journalistes soient titulaires d'une licence en journalisme ou d'un diplôme équivalent, ou qu'ils aient au moins deux ans d'expérience professionnelle, une disposition qui pouvait aider à éliminer du métier certains journalistes critiques du régime.

Sur une plainte de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), la Cour Constitutionnelle du Burundi a invalidé en janvier 2014 certaines dispositions de la Loi de 2013, notamment celles instituant des amendes exorbitantes sur des délits de presse, mais elle a gardé les dispositions les plus liberticides décriées par le syndicat des journalistes⁹. Partiellement satisfaite par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, l'UBJ a porté sa plainte devant la Cour de Justice de l'East African Community (EACJ). Le 15 mai 2015, l'EACJ a statué que les dispositions relatives à la limitation des sujets que les journalistes pouvaient traiter et celles obligeant des journalistes à révéler des sources de leurs informations violaient le Traité de l'East African Community¹⁰. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle loi sur la presse, saluée comme moins liberticide, a été promulguée le 9 mai 2015¹¹. Trois ans plus tard, le texte a été remplacé par la loi actuelle, qui a été adoptée en septembre 2018. Le 28 juin 2021, la Ministre Marie-Chantal Nijimbere a lancé des consultations pour la révision de la loi sur la Presse en invoquant notamment le besoin de réguler les informations diffusées sur les réseaux sociaux¹². La quatrième loi sur la presse burundaise en l'espace de neuf ans risque d'introduire de nouvelles restrictions sur la liberté d'expression étant donné que les réseaux sociaux sont devenus la principale source d'informations des Burundais depuis la fermeture des radios indépendantes en 2015.

⁸ <https://www.hrw.org/fr/news/2013/04/12/burundi-le-nouveau-projet-de-loi-sur-les-medias-muselerait-les-journalistes>

⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140108-burundi-cour-constitutionnelle-valide-une-partie-loi-contestee-presse>

¹⁰ <https://www.eacj.org/?cases=burundi-journalists-union-vs-the-attorney-general-of-the-republic-of-burundi>

¹¹ <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/110607/137619/F-373221525/BDI-110607.pdf>

¹² <https://mincotim.gov.bi/consultation-sur-la-revision-de-la-loi-sur-la-presse-au-burundi/>

2. Principales questions récurrentes sur la liberté de la presse au Burundi depuis 2015.

Si le Président Evariste Ndayishimiye a semblé adopter un ton moins agressif envers la presse, quoique des contradictions n'aient pas manqué de surgir dans ses différents discours, il existe des questions qui reviennent souvent dans les rapports des organisations de défense des droits de l'homme et dans les revendications des organisations représentatives des journalistes mais qui ne trouvent pas de réponses chez les autorités burundaises.

Le silence ou les échappatoires des autorités sur ces questions essentielles interrogent sur la volonté réelle du régime Ndayishimiye à rétablir la liberté d'expression au Burundi. Il s'agit notamment des questions liées à la réouverture des médias en exil détruits en 2015, au rapatriement et à la sécurité des journalistes en exil, à la répression des crimes graves commis contre des journalistes et les médias, à la levée des mandats d'arrêt internationaux émis contre des journalistes et à l'annulation des condamnations fantaisistes de journalistes.

2.1. La tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 et vol en éclat des médias

Au lendemain de la tentative de coup d'Etat militaire du 13 mai 2015, des éléments de la police et de l'armée burundaises ont attaqué, vandalisé et incendié des locaux et des installations de quatre principales radios indépendantes du pays : Radio Publique Africaine (RPA) alors réputée radio la plus écoutée au Burundi¹³, Radio-Télévision Renaissance, Radio Isanganiro et Radio Bonesha FM. Les quatre médias, déjà dans le viseur du régime même avant 2015, ont été ainsi sanctionnés sous le prétexte qu'ils avaient couvert la tentative de coup d'Etat. Deux semaines avant l'attaque, toutes les émissions de la RPA avaient déjà été suspendues sur toute l'étendue du pays tandis que celles des trois autres médias étaient suspendues en dehors de la ville de Bujumbura à cause de la couverture qu'elles apportaient aux manifestations populaires contre le troisième mandat du Président Nkurunziza.

Près de sept ans après ces attaques, leurs auteurs n'ont pas été poursuivis, la RPA et la Radio-Télévision Renaissance n'ont pas été autorisées à rouvrir, les directeurs et certains journalistes de ces quatre médias ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. La Radio Isanganiro a été autorisée à rouvrir ses portes en février 2016, de même que la radio pro-gouvernementale Rema FM qui avait été détruite durant le putsch de 2015, la Radio Bonesha FM a rouvert en février 2021, toutes après avoir signé auprès du CNC une « Charte déontologique » dans laquelle elles s'engagent à adopter une ligne éditoriale « équilibrée et objective », respectueuse de la « sécurité du pays »¹⁴. Le groupe de presse Iwacu, seul média véritablement indépendant resté sur place, n'a pas été épargné par la répression. Son directeur Antoine Kaburahe a fui le pays en novembre 2015 après avoir reçu une convocation du parquet de Bujumbura à propos de sa complicité présumée dans la tentative de coup d'Etat de mai 2015, le site internet du journal est inaccessible au pays depuis le 10 octobre

¹³ <https://www.iwacu-burundi.org/iwacu-le-n1-de-la-presse-ecrite-privee/>

¹⁴ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>

2016, des journalistes du groupe ont été des cibles de disparition forcée et d'arrestations arbitraires.

2.2. Des journalistes et hommes des médias victimes de crimes graves

Des crimes graves commis contre des journalistes n'ont pas fait objet d'enquêtes sérieuses et restent impunies. Le 2 août 2015, **Esdras Ndikumana**, correspondant de *RFI (Radio France Internationale)* et de *l'AFP (Agence France-Presse)*, a été arrêté, en présence du conseiller principal d'alors à la Présidence, Willy Nyamitwe, alors qu'il était en reportage sur le lieu de l'assassinat du Général Adolphe Nshimirimana. Il a été détenu et torturé dans les locaux du Service national de renseignement puis contraint de fuir le pays. Il a dû subir plusieurs opérations suite à ces tortures. Esdras Ndikumana vit aujourd'hui en exil, et les responsables de son agression n'ont pas été poursuivis par la justice burundaise.

Le 13 octobre 2015, **Christophe Nkezabahizi**, cameraman de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), son épouse, ses deux enfants et son neveu ont été assassinés au quartier Ngagara en Mairie de Bujumbura. Des témoins de la scène et plusieurs sources ont indiqué que la famille avait été décimée par des éléments de l'Unité d'Appui à la Protection des Institutions (API)¹⁵ ; mais, par contre, les autorités burundaises ont tenté de faire croire à une attaque par un groupe de jeunes armés. Les responsables de ces exécutions n'ont pas été poursuivis. Le 22 juillet 2016, **Jean Bigirimana**, journaliste du groupe de presse *Iwacu* et collaborateur de *Infos Grands Lacs*, a été arrêté à Bugarama et emmené, selon des témoins de la scène, à bord du véhicule du responsable du Service national de renseignement en province de Muramvya. Jean Bigirimana reste introuvable depuis cette arrestation. La police a annoncé le mois suivant l'ouverture d'une enquête sur cette disparition mais n'a plus communiqué sur la suite de cette annonce. Entre-temps, la famille du journaliste a reçu des menaces de mort et se trouve en exil.

Les responsables de cette disparition forcée n'ont pas été poursuivis. Ces trois cas constituent des illustrations emblématiques des crimes perpétrés contre des journalistes depuis 2015 et qui restent impunis.

2.3. Une centaine de journalistes en exil avec leurs familles

Les exactions commises et des menaces de mort répétées contre des journalistes en ont contraint plus d'une centaine et leurs familles à l'exil. Près de sept ans après le début de la crise 2015, les journalistes sont toujours en exil et la situation de leur sécurité reste posée. Des mandats d'arrêts internationaux émis contre certains n'ont pas encore été levés par les autorités burundaises, des condamnations à la réclusion à vie ont été rendues publiques en 2021 contre sept journalistes en exil et leurs biens ont été saisis. Le discours officiel continue de stigmatiser les médias et les journalistes en exil, de même que les défenseurs des droits de l'homme en exil, comme des « marionnettes de puissances coloniales » et des « ennemis de leur propre pays qui ne font que ternir son image à l'extérieur ». D'ailleurs, depuis 2015,

¹⁵ <https://cpj.org/data/people/christophe-nkezabahizi/> et https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjPu9mH3t_1AhUPPuwKHTnpBPoQFnoECAMQAQ&url=https%3A%2F%2Fuprdoc.ohchr.org%2Fuprweb%2Fdownloadfile.aspx%3Ffilename%3D4737%26file%3DCoverPage&usq=AOvVaw3AZTMNcSOj3i5e_TJXK7ob

le fait de fournir des informations aux médias en exil ou aux organisations de défense des droits de l'homme en exil est considéré comme un crime par plusieurs autorités. A plusieurs reprises, des citoyens ont été arrêtés, d'autres ont été victimes de disparitions forcées, sous des soupçons qu'ils auraient informé des « ennemis du Burundi » en exil.

Plusieurs mesures prises officiellement dans le cadre de la répression contre les médias burundais et les médias internationaux opérant au Burundi

3. Evolution ambiguë en 2021 : un discours présidentiel rassurant, quelques mesures symboliques, beaucoup de contradictions et de nouvelles atteintes à la liberté de la presse.

L'année 2020 s'est clôturée avec la bonne nouvelle de la libération des quatre journalistes du Groupe de presse Iwacu le 24 décembre, par la grâce présidentielle, après 430 jours de détention injuste. L'année 2021 a ainsi commencé sous de meilleurs auspices et, grâce à cette mesure de libération et au changement de ton envers la presse observé chez le président Ndayishimiye, le Burundi a gagné 13 places dans le classement mondial de la liberté de la presse organisé par l'organisation Reporters Sans Frontières (RSF), devenant 147^{ème} sur 180 pays classés alors qu'il était 160^{ème} en 2020. Tout en s'interrogeant s'il s'agissait réellement de la fin d'une demi-décennie de la prédation de l'information, RSF a ainsi justifié cette performance du Burundi :

« L'élection d'un nouveau président, en mai 2020, suscite quelques espoirs après plusieurs années de répression des professionnels de l'information depuis la tentative de coup d'Etat de 2015, qui avait conduit plus d'une centaine de journalistes à l'exil et de nombreux médias à l'arrêt. La libération, à la fin de l'année, des quatre journalistes d'Iwacu, le premier groupe de presse indépendant du pays, après plus d'un an de détention arbitraire, et la demande adressée dans la foulée par le président à l'organe de régulation de « régler les différends » avec les médias sanctionnés laissent entrevoir des jours meilleurs. Ces premiers signaux encourageants devront être confirmés par des actions fortes, notamment à l'endroit des journalistes exilés ou des forces de sécurité et milices soutenant le régime, qui ont pris l'habitude d'intimider et d'agresser les journalistes burundais. La crise est profonde. Depuis plus de cinq ans, le discours public a associé les médias non alignés à des ennemis de la nation. »¹⁶

Surprenant aussi bien des professionnels des médias que d'autres autorités burundaises, le Président Evariste Ndayishimiye a invité le 28 janvier 2021 le Conseil National de la Communication à dialoguer avec les médias suspendus pour trouver une solution à leur situation. Selon la présidence burundaise, « le Président de la République s'est prononcé en faveur d'une reconsidération des mesures de restriction qui frappent actuellement certains médias. Il a recommandé au Conseil National de la Communication (CNC) de s'entretenir avec les parties prenantes pour que des pistes de solution rapide soient dégagées. »¹⁷ Cet engagement du Président Ndayishimiye a été salué par les professionnels des médias, même si des réserves ont été exprimées notamment par les médias en exil. Selon Innocent Muhozi,

¹⁶ Burundi : La fin d'une demi-décennie de prédation de l'information ? <https://rsf.org/fr/burundi>

¹⁷ <https://www.presidence.gov.bi/2021/01/28/jamais-sans-les-medias-s-e-evariste-ndayishimiye-se-prononce-en-faveur-dune-reconsideration-par-le-cnc-de-certaines-mesures-de-restriction/>

directeur de la Télé-Renaissance (un des médias détruits en 2015) et président de l'Observatoire de la Presse Burundaise (OPB) : « *C'est un pas dans la bonne direction. Nous avons réclamé le dialogue, nous sommes prêts à aller au dialogue qui doit lever les grands obstacles au rétablissement de la liberté de la presse au Burundi. D'abord concernant les mandats d'arrêt émis contre certains responsables de médias et de journalistes, mais aussi les questions de sécurité pour ces journalistes en exil. Si on ouvre ce n'est pas pour travailler sous une pression tyrannique comme celle que subissent les médias au Burundi.* »¹⁸

3.1. Exécution à demi mesures de la volonté politique du Président de la République

Dès le 1^{er} février 2021, le CNC a convié les médias sous sanctions à des consultations, malheureusement l'invitation n'a pas été adressée aux médias en exil. A la suite de ces consultations, une série de mesures positives ont été prises par le CNC. Le 11 février, le CNC a levé l'interdiction des commentaires sur le site internet du journal Iwacu, qui était en place depuis avril 2018, et a promis de restaurer l'accès au site internet au Burundi. Cependant, le site est toujours inaccessible au Burundi. Le 22 février 2021, le CNC a autorisé la réouverture de la Radio Bonesha FM, une des quatre radios indépendantes vandalisées en mai 2015 et dont l'autorisation d'exploitation avait été retirée en 2017. Selon l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), « la nouvelle Direction de Bonesha FM aurait été forcée de signer un nouveau cahier de charges et s'engager à éviter toute faute professionnelle qui entrerait en contradiction avec les lois et règlements »¹⁹. Le 16 juin 2021, le CNC a annoncé la levée des sanctions prises contre le journal en ligne progouvernemental Ikiriho, qui avait été suspendu par le procureur général de la république le 12 octobre 2018, et la British Broadcast Corporation (BBC), qui est invitée à soumettre une nouvelle demande de licence : « Après les échanges, les membres du Bureau exécutif du CNC constatent qu'il n'y a pas d'entraves à ce que la BBC World Service au Burundi soit autorisée d'introduire une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation pour la bonne marche de la procédure »²⁰, a déclaré le vice-président du CNC. Cette demande sera suivie d'une « discussion sur les droits et les devoirs de la BBC et du CNC », toujours selon le Laurent Kaganda, alors vice-président du CNC²¹. La BBC avait été suspendue de ses activités au Burundi en mai 2018, accusée de diffuser des commentaires « exagérés, non vérifiés et diffamatoires »-sur le président de l'époque, Pierre Nkurunziza, et sa licence avait été retirée en mars 2019, après la diffusion d'un documentaire sur des allégations de torture au Burundi. A la fin de 2021, la BBC n'avait pas encore obtenu sa nouvelle licence.

Les décisions du CNC concernant les médias sanctionnés ont été prises de manière très parcellaire et, une année après l'appel du Président Ndayishimiye, beaucoup de médias restent encore sous sanctions. Si la Radio Bonesha FM a été autorisée à rouvrir, aucune démarche n'a été entreprise envers les deux autres stations vandalisées et interdites depuis

¹⁸ Sanctionnés, surveillés : quel avenir pour les médias burundais ? <https://www.dw.com/fr/sanctionnés-surveillés-quel-avenir-pour-les-médias-burundais/a-56387987>

¹⁹ UBJ – Rapport des violations de décembre 2020 à février 2021, <https://ubiburundi.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapport-de-l-UBJ-sur-les-violations-des-droits-des-Journalistes-Decembre-2020-Fevrier-2021.pdf>

²⁰ <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-les-sanctions-contre-la-bbc-et-ikiriho-levees/>

²¹ <https://cpj.org/fr/2021/07/le-cpj-appelle-le-gouvernement-burundais-a-laisser-tous-les-organes-de-presse-fonctionner-sans-conditions/>

2015, la Radio Publique Africaine (RPA) – réputée la plus écoutée au Burundi avant sa destruction – et la Radio-Télévision Renaissance, toutes les deux émettant actuellement en exil. La déclaration de levée du blocage du site internet d'Iwacu au Burundi n'a pas été suivie d'effet, le site d'information n'est accessible que via l'utilisation de réseaux privés virtuels (VPN) ou d'un site « miroir »²². De même, le CNC n'a pas levé la suspension de la Voice of America (VOA), décision prise en 2018 et renouvelée indéfiniment en 2019. Selon le Committee to Protect Journalists (CPJ), les autorités burundaises conditionnent la levée de l'interdiction à la « remise d'un journaliste swahili de VOA que les autorités burundaises veulent arrêter », ce que le média « ne négociera pas. »²³ Il s'agit du journaliste burundais Patrick Nduwimana. Selon le CPJ, « *malgré des gestes timides visant à permettre à un plus grand nombre de médias de travailler, l'exigence scandaleuse qu'un journaliste soit remis aux autorités avant que la suspension de VOA puisse être levée et la réduction au silence continue d'autres médias montrent que le Burundi reste un environnement fondamentalement hostile à la presse* ».

3.2. Une justice qui navigue à contre courant de la volonté politique du Président Evariste Ndayishimiye

Autant le discours du 28 janvier 2021 du Président Evariste Ndayishimiye avait positivement surpris et suscité de l'espoir sur la fin de la prédation de la liberté de la presse, autant la publication le **02 février 2021** de la condamnation à la prison à vie de sept journalistes a douché l'espoir du changement. Selon des affiches postées sur le tableau de la Cour Suprême du Burundi, cette cour a condamné « à une servitude pénale à perpétuité », le 23 juin 2020 34 personnes accusées d'attentat à l'autorité de l'Etat, assassinats et destructions. Les 34 personnes sont en exil et comprennent 13 officiers de l'armée et de la police burundaises, 9 leaders des partis politiques de l'opposition, 7 journalistes et 5 leaders d'organisations de défense des droits de l'homme. La condamnation colle les mêmes infractions et les mêmes peines à tous les condamnés, sans aucune distinction de la responsabilité personnelle de chaque condamné. Les condamnés ont été jugés *in absentia*, aucun avocat burundais n'a accepté de les défendre de peur des représailles, la Cour a refusé la participation d'avocats étrangers et a également refusé de communiquer à chacune des personnes poursuivies son dossier d'accusation.

Les 7 journalistes condamnés comprennent les directeurs des radios vandalisées et interdites en 2015 (Innocent Muhozi de la Radio-Télévision Renaissance, Bob Rugurika de la RPA, Patrick Nduwimana de la Radio Bonesha FM et Anne Niyuhire de la Radio Isanganiro), les chefs des rédactions de deux radios (Gilbert Niyonkuru de la RPA et Patrick Mitabaro de la Radio Isanganiro) et le journaliste Arcade Havyarimana de la Radio Isanganiro. Même si la condamnation n'a pas spécifié la responsabilité de ces journalistes, il leur serait reproché d'avoir couvert le coup d'Etat du 13 mai 2015. Comme pour les autres condamnés, outre la réclusion criminelle à perpétuité, les sept journalistes ont été condamnés à une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique, une activité professionnelle ou sociale pendant 20 ans. Leurs biens ayant été saisis en 2019, les condamnés doivent payer solidairement plusieurs milliards de francs burundais à plusieurs entités et individus. En

²² Idem

²³ Idem

réalité, la mise en œuvre de ce jugement serait un véritable enterrement de la presse indépendante au Burundi.

La Cour Suprême du Burundi n'a pas expliqué pourquoi un arrêt qui aurait été « rendu le 23 juin 2020 » a attendu sept mois avant d'être publié le 02 février 2021. Or, le 02 février 2021 coïncidait avec le début du dialogue entre les autorités burundaises et l'Union Européenne (UE) sur la levée des sanctions que cette dernière a prises contre le Burundi en 2016. S'agissait-il d'une simple coïncidence ? On note ici que même la réunion du CNC avec les médias sanctionnés a eu lieu le 1^{er} février 2021, soit un jour avant le début de ce dialogue, tout comme le fameux appel du 28 janvier du Président Ndayishimiye n'a été fait qu'à cinq jours du début des discussions avec l'UE. Il y a lieu de s'interroger si tous les actes posés dans cette période n'avaient pas de lien avec le dialogue avec l'UE.

3.3. Des médias poursuivis jusqu'à leurs derniers retranchements

L'année 2021 a connu plusieurs nouvelles attaques contre la liberté de la presse burundaise. Ces attaques sont allées jusqu'au-delà du territoire national comme l'a illustré l'organisation Human Rights Watch :

« Le 24 mars 2021, Radio Publique Africaine (RPA), Radio-Télévision Renaissance et Radio Inzamba, trois médias burundais indépendants qui émettaient depuis Kigali, au Rwanda, après que leurs dirigeants et bon nombre de leurs journalistes ont été contraints à l'exil, ont suspendu leurs diffusions. Les autorités rwandaises ont indiqué à ces trois médias qu'ils ne pouvaient plus opérer depuis le Rwanda en raison d'une demande par le gouvernement burundais. RPA et Radio Inzamba ont repris leurs activités en avril, après que leurs directeurs ont quitté le Rwanda. La Radio-Télévision Renaissance a annoncé la reprise de ses programmes le 24 mai. »²⁴

De façon encore une fois surprenante, les attaques les plus virulentes contre des journalistes en 2021 sont venues du Président Evariste Ndayishimiye, sept mois seulement après son discours du 28 janvier. A deux reprises, les 19 et 31 août 2021, le Président Ndayishimiye a tenu des propos très graves et très violents contre le journaliste Esdras Ndikumana de la Radio France Internationale (RFI) et de l'Agence France-Presse (AFP) l'accusant de grossir les chiffres de la pandémie de la Covid-19 et de faire la promotion de la pauvreté au Burundi. En date du 19 août 2021, lors d'une soirée culturelle organisée par la Mairie de Bujumbura au Stade Intwari dans le cadre de la clôture de la semaine de la diaspora burundaise édition 2021, Evariste Ndayishimiye a déclaré : « Il y a un Burundais très mécontent du fait que le Burundi n'est pas encore confiné à cause de la Covid-19. Vous l'avez déjà entendu à la radio ? C'est un journaliste de RFI. Il est très mal à l'aise, je pense qu'il est sur le point de se suicider parce que le Burundi n'est pas encore confiné à cause de la Covid-19. Dites-lui que les autres journalistes au Burundi sont en train de contribuer au développement et à la réconciliation alors que lui continue de semer la psychose, que les Burundais sont devenus comme des blindés et que ses propos sont sans effet sur eux. Imaginez une personne qui ose raconter que tous les hôpitaux sont débordés, que les citoyens n'ont plus où se faire soigner à cause de la Covid 19, alors qu'il est lui-même burundais ! Il fait la honte, je vous dis. C'est le seul journaliste burundais qui rêve

²⁴ Burundi : Répression persistante de la société civile et les médias, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/burundi-repression-persistante-de-la-societe-civile-et-des-medias>

encore de voir le Burundi sombrer dans l'abîme, de voir les Burundais mourir. Il a très envie de voir la Covid-19 nous assiéger. Allez lui dire ceci: continue de leur souhaiter le malheur, mais Dieu est vivant. »

En dépit de la vague d'indignation suscitée par ces propos, le Président Ndayishimiye est revenu à la charge le 31 août, dans le même stade, alors qu'il s'entretenait cette fois-ci à un parterre de jeunes entrepreneurs de Bujumbura : *« Malheureusement, il y a des journalistes qui ne font que promouvoir la pauvreté dans le pays. Il y en a un (Esdras Ndikumana de RFI, NDLR) qui dit toujours que la Covid-19 fait rage au Burundi, que tous les hôpitaux du Burundi sont pleins de malades de Covid-19 et que la pandémie emporte plusieurs vies humaines. Est-ce qu'il n'est pas promoteur de la pauvreté ? (...) Mais il se dit journaliste international. Il est Burundais. Comment se fait-il qu'on haïsse le pays où l'on a grandi ? »*²⁵

Dans la même diatribe du 31 août, Evariste Ndayishimiye a évoqué nommément le journaliste Antoine Kaburahe, fondateur du journal Iwacu, qui se serait « ravisé » après avoir reçu « un message » du président : *« Il ne nous restait que deux journalistes qui détruisent notre pays. Mais un s'est ravisé. Il a reçu notre message. Dites-lui qu'il a bien fait de se ressaisir. On m'a confié que Kaburahe a dit qu'il ne le fera plus. Dites-lui que c'est bien. Dites-lui de dire aussi à son ami de se raviser. Le président est mortel, mais le pays restera éternellement. »*²⁶

Pour rappel, les journalistes Esdras Ndikumana et Antoine Kaburahe vivent en exil depuis 2015. Alors qu'il était correspondant de RFI et AFP au Burundi, Esdras a été arrêté puis torturé le 2 août par des agents du Service National de Renseignement (SNR) qui lui reprochaient de s'être rendu sur le lieu de l'attaque armée qui a coûté la vie au Général Adolphe Nshimirimana, ancien patron des renseignements burundais. Esdras Ndikumana est le fondateur du journal Iwacu, le seul journal indépendant et largement lu au Burundi. En novembre 2015, Antoine Kaburahe a été convoqué et auditionné par le parquet général de Bujumbura dans le cadre du dossier relatif à la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015. Craignant pour sa sécurité, le journaliste a pris le chemin de l'exil le même mois.

Les attaques du Président Ndayishimiye ont suscité un tollé de condamnations d'organisations des professionnels des médias et des organisations de défense des droits de l'homme. La RFI a protesté contre *« les accusations infondées et absurdes selon lesquelles son collaborateur "rêverait de voir les Burundais mourir du Covid-19" et nourrirait des sentiments hostiles à l'égard du Président du Burundi »* et a rappelé que *« depuis le début de la pandémie de Covid-19, l'ensemble de la rédaction de RFI rend compte de la situation sanitaire au Burundi, comme dans tous les pays du monde, avec professionnalisme et la plus grande objectivité, en se fondant sur des témoignages recoupés et vérifiés. »*²⁷ L'Union Burundaise des Journalistes (UBJ) a condamné un discours « avilissant » et « indigne » du statut de Chef de l'Etat. Selon l'UBJ, « Les assauts verbaux répétés d'Evariste Ndayishimiye ne visent qu'une chose : faire comprendre aux journalistes et aux médias œuvrant encore au Burundi qu'ils

²⁵ Le Président Ndayishimiye s'en prend à un journaliste de RFI, <https://www.iwacu-burundi.org/le-president-ndayishimiye-sen-prend-a-un-journaliste-de-rfi/>

²⁶ Idem.

²⁷ <https://www.rfi.fr/fr/en-bref/20210902-rfi-proteste-contre-les-accusations-et-menaces-visant-son-ancien-correspondant-au-burundi>

doivent la boucler sur les ravages que la pandémie est en train de causer dans le pays. »²⁸ Reporters Sans Frontières a condamné les propos graves et dangereux du Président Ndayishimiye et l’a appelé à combattre la pandémie plutôt que les journalistes.

“Nous condamnons ces propos graves et dangereux, triste rappel de la fragilité de la liberté de la presse au Burundi . La meilleure contribution au développement des journalistes n'est pas d'en faire des porte-voix du gouvernement mais de les laisser travailler afin d'informer les populations et de permettre aux autorités de prendre les meilleures décisions possibles. Nous rappelons que le travail des journalistes est absolument essentiel durant cette crise sanitaire et appelons le président à ne pas se tromper d'ennemi en combattant l'épidémie plutôt que les journalistes²⁹”, a déclaré le responsable du bureau Afrique de RSF, Arnaud Froger.

Les attaques du Président Ndayishimiye contre des journalistes suscitent encore une fois des questions sur les motivations réelles de sa main-tendue à la presse le 28 janvier 2021. Si la réponse n’est pas facile à trouver, les conséquences de ces messages hostiles à la presse n’ont pas tardé à se manifester sur terrain. Le 24 septembre 2021, le journaliste Aimé-Richard Niyonkuru de la Radio Bonesha FM a été gravement agressé alors qu’il était en reportage à Kamenge où la veille au soir une grenade avait explosé à la résidence du Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye, un officier cité dans plusieurs exactions dont l’enlèvement et la disparition forcé d’Elie Ngomirakiza en juillet 2021, et avait emporté la vie d’au moins trois personnes dont l’épouse de l’officier, Diane Ndayiragije, et une domestique. Selon son témoignage au journal en ligne SOS Médias Burundi, le journaliste a été interpellé par des hommes en uniforme et d’autres en civil juste après avoir recueilli les témoignages des voisins des victimes. Le reporter s’apprêtait à parler à un responsable administratif local quand il a été repéré. Il a aussitôt été accusé de collaborer avec les ennemis du pays : *« Ils m’ont dit que je faisais partie des malfaiteurs qui mènent les attaques au Burundi. Ils ont commencé à me tabasser, me gifler avant de me fouetter. J’ai reçu des coups de crosse de fusil et de bottines. Projeté au sol, ils m’ont relevé en me prenant par les cheveux, ils n’ont pas cessé de me frapper partout sur le corps »*³⁰. Aimé-Richard Niyonkuru a été accusé de collaboration avec des organisations de défense des droits de l’homme et les médias en exil selon son témoignage rapporté par SOS Médias Burundi : *« Vous avez dirigé pendant 40 ans, vous devriez accepter que l’on vous dirige maintenant (...) Tu collabores avec Pacifique Nininahazwe (le président de l’ONG Focode-NDLR), tu viens avec une casquette de journaliste mais tu n’es qu’un malfaiteur. Tu as la chance, car si on n’était pas en deuil, on t’aurait déjà tué »*. Après une demi-heure de passage à tabac, de hauts gardés sont intervenus et ont ordonné son transfert au poste de police à Kamenge. De Kamenge il a été transféré ensuite au commissariat municipal de la police. Au commissariat, selon le témoignage d’Aimé-Richard Niyonkuru au journal Iwacu, il lui a été reproché d’avoir posé des questions aux gens, fait des interviews, osé franchir le portail ouvert de la résidence de cet officier et entrer dans l’enclos plein de monde venu

²⁸ <https://ubjburundi.org/wp-content/uploads/2021/09/Communique-UBJ-contre-lattaque-des-journalistes-par-le-President.pdf>

²⁹ <https://rsf.org/fr/actualites/covid-19-au-burundi-rsf-condamne-les-propos-graves-et-dangereux-du-president-lencontre-dun>

³⁰ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/09/25/presse-le-journaliste-de-bonesha-fm-sain-et-sauf-mais-profondement-choque-entretien/>

constater les dégâts et consoler cet officier. « *Tout mon matériel, mes téléphones et mon enregistreur ainsi que ma carte de presse, tout a été confisqué comme si je venais de commettre un crime* », s'indigne Aimé-Richard Niyonkuru³¹. Il a été forcé d'effacer tous les sons qu'il avait enregistrés. De même, des journalistes d'Iwacu parti au commissariat municipal de la police pour s'enquérir de la situation d'Aimé-Richard Niyonkuru ont été forcés d'effacer l'interview et les photos de ce reporter de Bonesha FM prises dans la cour du commissariat³². Après son interrogatoire au commissariat municipal, Aimé-Richard Niyonkuru a été libéré. Ses agresseurs n'ont pas été inquiétés.

Les humiliations subies par le journaliste Aimé-Richard Niyonkuru dressent le tableau sombre du cadre de travail d'un journaliste burundais en 2021. Chaque jour, le journaliste apprend à ses dépens qu'il y a des sujets qu'il ne faut pas traiter, qu'il y a des personnes auxquelles il ne faut pas donner la parole, qu'il est lui-même constamment en danger puisque n'importe quel militaire ou n'importe quel policier peut l'agresser sans aucune suite. Avant 2015, la menace sur un journaliste venait de personnes puissantes, aujourd'hui toute personne proche du régime peut « sanctionner » un journaliste. Les propos du Président Ndayishimiye dénigrant nommément des journalistes parmi les plus respectés et appréciés dans le pays ne font qu'aggraver cette situation.

4. Conclusion et recommandations.

Une année et demie après l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye, la situation de la presse au Burundi reste très préoccupante. L'appel au dialogue entre le CNC et les medias sous sanctions lancé par le Président Ndayishimiye en janvier 2021 a certes permis quelques décisions positives, mais le chemin à faire reste très long.

Des centaines de journalistes restent en exil, des crimes graves commis contre des journalistes et des medias n'ont fait objet d'aucune enquête sérieuse, d'importants medias nationaux et internationaux restent interdits, le cadre légal des medias n'est pas de nature à favoriser la liberté de la presse, la stigmatisation officielle des journalistes accroissent leur insécurité et renforcent l'autocensure.

Si les quelques mesures positives prises depuis la fin de 2020 semblent destinées à appuyer le gouvernement dans ses négociations avec la communauté internationale, particulièrement avec l'Union Européenne, il semble que le régime reste attaché aux restrictions qu'il avait introduites dans la loi de 2013 : limitation des sujets pouvant être traités par la presse, casser la protection des sources, accroître la surveillance par un organe de régulation non indépendant et maintenir le journaliste dans la peur des sanctions trop exagérées.

Ce que le régime n'a pas encore obtenu légalement, il l'obtient pour le moment par un environnement de terreur : chaque journaliste au Burundi est conscient qu'il peut subir le sort de Jean Bigirimana s'il ne fait pas attention aux sujets qu'il traite.

³¹ <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-le-reporter-aime-richard-niyonkuru-tabasse-en-synergie-par-des-policiers-et-des-militaires/>

³² Idem

Les confidences d'un directeur d'une radio au Burundi à Human Rights Watch³³ résument bien résumé la situation de la presse au Burundi : « *Nous ne pouvons pas diffuser sur les corps retrouvés ou sur les personnes torturées, mais uniquement avec l'autorisation des autorités. Celles-ci nous appellent parfois pour nous demander de diffuser des informations. Nous ne pouvons pas mener d'enquêtes indépendantes... Nous ne pouvons pas faire d'erreurs, sinon [elles] nous accuseront de servir d'autres intérêts.* »

Face à cette situation, le Consortium recommande :

A. Aux autorités burundaises de :

- Annuler la condamnation des 12 activistes et journalistes en exil, et engager un dialogue avec les organisations de défense des droits de l'homme et les media en exil ;
- Lever les sanctions sur les medias burundais en exil, sur la Voice of America et d'autres medias ;
- Engager des enquêtes sérieuses et sanctionner les responsables de la disparition forcée du journaliste Jean Bigirimana, de l'assassinat du cameraman Christophe Nkezabahizi et sa famille, de la torture d'Esdras Ndikumana, et d'autres crimes contre des journalistes et des medias ;
- Mettre fin aux discours stigmatisant les journalistes critique comme étant des « ennemis du pays » et soutenir publiquement la liberté des journalistes à enquêter sur des problèmes politiques, des violations de droits humains et des questions de sécurité ;
- Réformer le Conseil National de la Communication et garantir son indépendance, modifier la loi sur la presse afin qu'elle soit conforme aux normes internationales et régionales ;

B. Aux professionnels des medias de :

- Renforcer leur synergie et initier des contacts entre des medias en exil et ceux à l'intérieur du Burundi ;
- Initier un plaidoyer commun sur les questions qui minent la liberté de la presse au Burundi ;

C. Aux partenaires du Burundi :

- Ne pas se contenter de quelques mesures symboliques dans les discussions sur la normalisation des relations avec le Burundi et exiger des réformes sérieuses pour garantir la liberté de la presse ;
- Exiger des engagements clairs sur la levée des sanctions pris contre des medias burundais en exil et des medias internationaux ;
- Exiger des engagements clairs sur l'annulation de la condamnation injuste des 12 activistes et journalistes en exil ;
- Garantir la reddition des comptes sur les crimes contre l'humanité en général et en particulier ceux commis contre les medias, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ;

³³ Burundi : répression persistante de la société civile et des medias , <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/burundi-repression-persistante-de-la-societe-civile-et-des-medias>

- Continuer à appuyer la presse burundaise et la société civile burundaise, piliers essentiels de la démocratie.